

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25305119***Déposé
16-01-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0468377861

Nom(en entier) : **MD VERRE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Ayettes 2
: 7011 Mons**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

L'an deux mille vingt-quatre.

Le vingt-neuf novembre.

(…)

Devant Nous, Stijn RAES, notaire à Gent, deuxième canton.

S'EST RÉUNIE:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MD VERRE", ayant l'adresse de son siège à Ghlin (B-7011 Mons), Rue des Ayettes 2, TVA BE0468.377.861 RPM Hainaut division Mons.

Ci-après dénommée la "société".

(…)

RÉSOLUTIONSEnsuite, l'actionnaire unique, représentée comme indiqué ci-dessus, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a adopté les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'authentifier:
PREMIÈRE RÉSOLUTION: Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de fixer celle-ci au trente juin (30/06) de chaque année.

A titre transitoire,

- l'exercice social en cours, commencé le premier janvier 2024 (01/01/2024), se clôturera le trente et un décembre 2024 (31/12/2024) et

- l'exercice social suivant commencera le premier janvier 2025 (01/01/2025) et se clôturera le trente juin 2025 (30/06/2025) et portera exceptionnellement sur six (6) mois d'activité.

Les exercices sociaux suivants commenceront donc le premier juillet (01/07) de chaque année et se clôtureront le trente juin (30/06) de l'année suivante.

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts de la société et de le remplacer par le texte suivant:

"L'exercice social en cours, commencé le premier janvier 2024 (01/01/2024), se clôturera le trente et un décembre 2024 (31/12/2024).

L'exercice social suivant commencera le premier janvier 2025 (01/01/2025) et se clôturera le trente juin 2025 (30/06/2025).

Les exercices sociaux suivants commenceront le premier juillet (01/07) de chaque année et se termineront le trente juin (30/06) de l'année suivante."

DEUXIÈME RÉSOLUTION: Modification de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle

L'assemblée décide de modifier la date de tenue de l'assemblée annuelle et de fixer celle-ci

- pour l'exercice social en cours, qui se clôturera le 31 décembre 2024: au dernier jeudi du mois de mai 2025 à onze heures trente minutes (11h30);

- pour l'exercice social suivant, qui se clôturera le 30 juin 2025: au premier jeudi du mois de décembre 2025, à dix heures trente minutes (10h30); et

- pour les exercices sociaux suivantes, qui se clôtureront le 30 juin de chaque année: au premier jeudi du mois de décembre à dix heures trente minutes (10h30) de chaque année.

La prochaine assemblée annuelle se tiendra, dès lors, le 29 mai 2025 à 11h30.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Par conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa l'article 13 des statuts de la société et de les remplacer par le texte suivant:

"L'assemblée générale ordinaire se réunit

- pour l'exercice social en cours, qui se clôturera le 31 décembre 2024: le dernier jeudi du mois de mai 2025 à onze heures trente (11h30);

- pour les exercices sociaux suivants, qui se clôtureront le 30 juin de chaque année: le premier jeudi du mois de décembre de chaque année à dix heures trente (10h30).".

TROISIÈME RÉSOLUTION: Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à: (i) l'organe de gestion (le cas échéant, chaque membre agissant séparément) pour l'exécution des résolutions prises, (ii) le notaire soussigné ou tout autre notaire et/ou employé de RVH-Notarissen pour rédiger, signer et déposer les statuts coordonnés de la société conformément aux dispositions statutaires et (iii) l'organe d'administration (le cas échéant, chaque membre agissant séparément) et madame Marie Vandenbrande et monsieur Quinten Saey, chacun avec pouvoir d'agir seul, et avec droit de substitution, et élisant domicile chez "Baker McKenzie", à 1210 Bruxelles, Avenue du Boulevard 21 box 1, ainsi qu'aux employés, mandataires et agents, afin d'assurer, si nécessaire, l'accomplissement des formalités auprès d'un bureau de la société en vue de la mise à jour des données dans la Banque Carrefour des Entreprises, et, si nécessaire, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait: expédition de l'acte, statuts coordonnés).

(enregistré)

Stijn RAES,
Notaire.